



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 133 bis

Publié le 13 avril 2023

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Arrêté préfectoral du 12 avril 2023 désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance zonale du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 au soir

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 en soirée

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 2 du 13 avril 2023 portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Jacques BILLANT  
Préfet du Pas-de-Calais  
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 au soir ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance zonale du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 au soir sera assurée par M. Jacques BILLANT.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 12/04//2023

**Georges François LECLERC**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 en soirée ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La suppléance régionale sera assurée par monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais du vendredi 14 avril 2023 en soirée au dimanche 16 avril 2023 en soirée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2023

  
Georges-François LECLERC



**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 13 avril 2023  
portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération générale du travail (CGT).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**  
Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT)  
Titulaire :  
Monsieur Pierre GONZALEZ (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 13 avril 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*